

Certificat médical obligatoire, à transmettre au centre de formation dès que possible et au plus tard le 1^{er} jour de l'entrée en formation.

Références réglementaires :

- CDC UFACS : Fournir un certificat médical **de moins de 6 mois**, d'aptitude à la pratique sportive en compétition, de non contre-indication à la pratique d'une arme de catégorie D et/ou D&B ainsi qu'à la pratique d'une activité de self-défense (modèle fourni par le certificateur) ;
- Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;

Formations concernées

- Agent de sécurité renforcé armé de catégorie D - ASRA D - RNCP37616
- Agent de sécurité renforcé armé en catégorie B et D - ASRA B&D - RNCP37617
- Agent de protection physique des personnes renforcé armé en catégorie B et D - A3PRA B&D - RNCP35685

Centre de formation :

Je soussigné Docteur

.....

.....

Certifie avoir examiné Mr, Mme,

.....

Et atteste n'avoir décelé aucune contre-indication physique et psychique :

- ✓ à participer à un stage et/ou à une formation intensive
- ✓ à la pratique sportive en compétition
- ✓ à la pratique de sport de combat
- ✓ à la pratique d'activités physiques de type musculation et ou fitness ;
- ✓ à la pratique de la course à pied ;
- ✓ à participer à un stage et/ou à une formation intensive
- ✓ au maniement et à l'utilisation d'une arme
 - de catégorie D (Bâton télescopique, tonfa)
 - de catégorie B (Pistolet, revolver, arme d'épaule)
- ✓ à la pratique du tir professionnelle et dynamique,

Remarques éventuelles (contre-indication, antécédents médicaux, etc.) :

Fait à :

Le :

Cachet et Signature du médecin :